



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - MARS 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015079-0004 - Modification de capacité par création d'un lit d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » à Carpentras	1
Décision N °2015064-0003 - Décision autorisant la SAS HOMEPERF sise Europarc de Pichaury, 1330 rue Guillibert de la Lauzière - 13856 Aix- en- Provence à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé ZAC de la Horsière, 7 avenue Chantebise - 13870 ROGNONAS sur l'aire géographique des départements suivants : Ardèche (07), Drôme (26), Gard (30) et Vaucluse (84).	5
Décision N °2015083-0001 - Décision portant agrément régional Provence- Alpes- Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales Sud (ARTC Sud) 13005 MARSEILLE	7
Décision N °2015083-0002 - Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence- Alpes- Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Collectif Inter associatif sur la Santé (CISS Paca) 13013 MARSEILLE	9

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2015079-0003 - Arrêté préfectoral modifiant et complétant la liste des couples armateurs/ navires titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle de l'anguille (<i>Anguilla anguilla</i>) en Méditerranée continentale pour l'année 2015	11
--	----

Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté N °2015078-0001 - ARRETE EN DATE DU 20 MARS 2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE POUR L ATTRIBUTION DES AIDES A LA CREATION	13
Arrêté N °2015078-0002 - ARRETE EN DATE DU 20 MARS 2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE POUR L ATTRIBUTION DES ALLOCATION D INSTALLATION D ATELIER OU POUR L ACQUISITION DE MATERIEL	15
Arrêté N °2015082-0004 - ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DRAC PACA A SES COLLABORATEURS EN DATE DU 23 MARS 2015	17

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2015079-0001 - Arrêté attribuant un acompte sur le montant de la dotation globale de financement 2015 CADA "Passerelle"	18
Arrêté N °2015079-0002 - Arrêté attribuant un acompte sur le montant de la dotation globale de financement 2015 du CADA de GAP France Terre d'asile	20

Arrêté N °2015082-0002 - Arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	22
Arrêté N °2015083-0003 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil de Bassin viticole Vallée du Rhône - Provence	25

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2015082-0003 - Arrêté portant composition du jury d'un marché négocié relatif à l'accord cadre mono- attributaire de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie DELORT à Hyères (83 - Var)	27
---	----

Les autres Directions Régionales

Rectorat de Nice

Arrêté N °2015075-0003 - Arrêté n ° 2015-03 portant délégation de signature des décisions administratives	29
Arrêté N °2015075-0004 - Arrêté n ° 2015-04 portant délégation de signature des décisions financières	34

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale des douanes de la Méditerranée

Arrêté N °2014176-0008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Méditerranée	39
Arrêté N °2015076-0003 - Arrêté n ° 2015-01 du 17/03/2015 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Méditerranée	41

**Délégation territoriale de
Vaucluse**

**Conseil Général de Vaucluse
Pôle autonomie et santé
Direction ingénierie, partenariat
pour l'autonomie**

DT84-0215-1070-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-008

N° 2015-1864

portant modification de capacité par création d'un lit d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » à Carpentras

N°FINESS ET : 84 001 180 3
N°FINESS EJ : 84 000 334 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 ;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse et du président Conseil général de Vaucluse n°05-3611 et n°SI2005-10-06-0070-DDASS en date du 5 octobre 2005 portant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint Louis » à Carpentras à 111 lits et places ;

Considérant la demande du président de la société DOMUSVI gestionnaire de l'EHPAD « résidence Saint Louis », en date du 24 novembre 2014, pour la création d'un lit d'hébergement temporaire ;

Considérant les conclusions de la visite de conformité conjointe des représentants des autorités de tarification en date du 4 décembre 2014 ;

Considérant que le financement du lit d'hébergement temporaire à créer sera assuré par redéploiement des crédits alloués jusqu'ici à l'EHPAD Jeanne de Baroncelli à Caderousse pour un lit d'hébergement temporaire supprimé à compter du 15 octobre 2014 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1 :

L'autorisation est accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint Louis » à Carpentras pour l'extension d'un lit d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} février 2015.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint Louis » à Carpentras est fixée à 112 lits et places, et se répartie, dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, de la façon suivante :

Code catégorie	500	EHPAD
<u>Pour les 101 lits d'hébergement permanent :</u>		
Discipline	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Catégorie de clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
<u>Pour le lit hébergement temporaire :</u>		
Discipline	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Catégorie de clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
<u>Pour les 10 places d'accueil de jour</u>		
Discipline	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Catégorie de clientèle	436	Alzheimer

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 4 :

A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté, ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

Le directeur général des services du Conseil général de Vaucluse, le directeur général adjoint chargé du pôle autonomie et santé du Conseil général de Vaucluse, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché à la mairie de Carpentras.

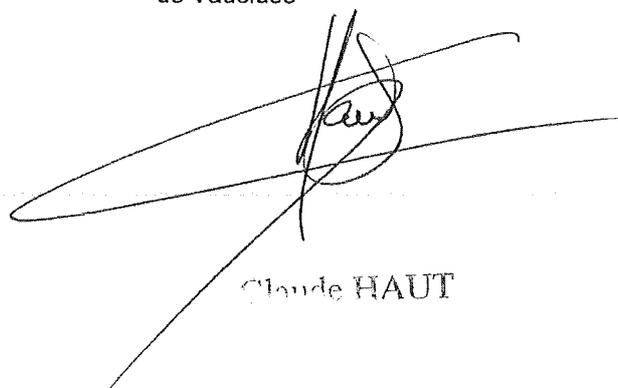
Avignon, le 20 MARS 2015

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil général
de Vaucluse

~~sur le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET



Claude HAUT

Réf : DOS-0315-1569-D

DECISION du 5 mars 2015

autorisant la SAS HOMEPERF sise Europarc de Pichaury 1330 rue Guillibert de la Lauzière 13856 Aix-en-Provence, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé ZAC de la Horsière 7 avenue Chantebise – 13870 ROGNONAS sur l'aire géographique des départements suivants : Ardèche (07), Drôme (26), Gard(30) et Vaucluse (84)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret N°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 18 novembre 2014 par Monsieur Gaël DONADEY, représentant légal de la SAS HOMEPERF située Europarc de Pichaury 1330 rue Guillibert de la Lauzière 13856 Aix-en-Provence, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé ZAC de la Horsière 7 avenue Chantebise – 13870 ROGNONAS sur l'aire géographique suivante : Ardèche (07), Drôme (26), Gard(30) et Vaucluse (84) ;

Vu l'avis technique émis le 5 mars 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 3 février 2015 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la société HOMEPERF, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de Rognonas (13870) sur les départements suivants : Ardèche (07), Drôme (26), Gard (30) et Vaucluse (84) ;



Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable de 0,2ETP à la date de la demande, est adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée le 18 novembre 2014 par Monsieur Gaël DONADEY, représentant légal de la SAS HOMEPERF situé 13856 Aix-en-Provence, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé ZAC de la Horsière 7 avenue Chantebise – 13870 ROGNONAS sur l'aire géographique suivante : Ardèche (07), Drôme (26), Gard(30) et Vaucluse (84), **est accordée.**

Article 2 : La zone géographique desservie à partir du site de rattachement de Rognonas (13) couvre les départements suivants : Ardèche (07), Drôme (26), Gard (30) et Vaucluse (84).

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de Rognonas doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de cabinet

Fait à Marseille, le 5 mars 2015



Claude-Olivier MARTIN

Réf : DDPS-0315-1987-D

D E C I S I O N n° 2015DS/03/002

du 24 mars 2015

portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 27 février 2015 ;

CONSIDERANT que l'Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales Sud (ARTC Sud), créée en 2004, mène principalement des actions de soutien à la recherche sur ces tumeurs, notamment par l'octroi de bourses à de jeunes chercheurs ;

CONSIDERANT que les membres cotisants au nombre de 480 sont principalement des proches de patients soignés à l'hôpital de la Timone à Marseille ;

CONSIDERANT que, parallèlement à ces actions de soutien à la recherche, l'association mène des actions d'information des patients et organise l'action de bénévoles encadrés par le service d'oncologie cérébrale de l'hôpital ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration, quand ils appartiennent au corps soignant, s'engagent à ne pas représenter les usagers dans les instances où l'association pourrait siéger ;

CONSIDERANT que la vie de l'association est démocratique ; que sa gestion financière est transparente ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales Sud (ARTC Sud) remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour un agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association suivante :

**Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales Sud
(ARTC Sud)
Service de Neuro-oncologie
CHU de la Timone
264 rue Saint Pierre
13385 MARSEILLE cedex 5**

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur général


Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

— Réf : DDPS-0315-1991-D

D E C I S I O N n° 2015DS/03/003

du 24 mars 2015

**portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations
et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 27 février 2015 ;

CONSIDERANT que le Collectif Inter associatif sur la Santé (CISS Paca), depuis l'octroi de son agrément régional en 2010, a élargi son réseau associatif pour rassembler 44 associations dont il mutualise les moyens ;

CONSIDERANT qu'il mène des activités effectives et publiques d'information sur les droits des usagers et de leur représentation au sein des instances hospitalières et de santé publique de la région, où il peut relayer l'action du CISS national ;

CONSIDERANT que les principales actions développées l'ont été en matière de formation, de communication ;

CONSIDERANT que l'association représente les usagers dans plusieurs instances hospitalières ;

CONSIDERANT que le collectif est représentatif et indépendant ; que sa gestion n'appelle aucune observation ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Collectif Inter associatif sur la Santé (CISS Paca) remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour le renouvellement d'un agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de son agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour



représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du 16 juin 2015, l'association suivante :

**Collectif Inter associatif sur la Santé (CISS Paca)
143 avenue des Chutes Lavies
13013 MARSEILLE**

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur général


Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction interrégionale de la mer
Méditerranée**

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 20 MARS 2015

modifiant et complétant la liste des couples armateurs/navires
titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle de
l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour
l'année 2015

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012254-0004 du 10 septembre 2012 portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015033-0001 du 02 février 2015 établissant la liste des couples armateurs/navire titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2015 ;
- VU les demandes formulées par les intéressés ;

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des professionnels autorisés à pêcher l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2015 tel qu'annexée à l'arrêté préfectoral n°2015033-0001 du 02 février 2015, est complétée et modifiée comme suit, par région (Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur) et option (anguille jaune et/ou anguille argentée) (1).

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

1) La liste des titulaires peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 40 Bd de Dunkerque 13471 MARSEILLE cedex 02 ou sur le site <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

Diffusions

- CRPMEM Languedoc-Roussillon
- CRPMEM Provence Alpes Côte d'Azur

Copies

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- DDTM/DML 13
- MEDDE/ DPMA Bureau GR
- Dossier RC
- CNSP Etel
- PM 29

ARRETE N° 2015-01-03 DU 20 MARS 2015

ARRETE
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE
POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES A LA CREATION

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015, relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Vu les arrêtés n°2013-318-0006 du 14/11/2013 et n°2013-15 du 11/12/2013 portant délégation de signature à M. Denis Louche et subdélégation de signature de M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour siéger à la commission régionale consultative d'aide à la création, destinée au développement d'un projet artistique :

Les membres de droit ne prenant pas part au vote :

- le Préfet ou son représentant, Président,
- le conseiller pour les arts plastiques, rapporteur des demandes,
- un représentant du service de l'inspection de la création artistique.

Les personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain, dont au moins un artiste professionnel membre d'un syndicat ou d'un organisme représentant les artistes :

- Soraya AMRANE, commissaire d'exposition, Marseille (13),
- Diane PIGEAU chargée des arts visuels du centre d'art 3 bis F, Aix-en Provence (13),
- Nadine GOMEZ, conservateur au Musée Gassendi, Digne les Bains (04),
- Céline KOPP, directrice de Triangle France, Marseille (13),
- Eric MANGION, directeur du Centre d'art Villa Arson, Nice (06)
- Guillaume MANSART, co-directeur de Documents d'Artistes, Marseille (13),
- Hervé NAHON, artiste, représentant du syndicat national des artistes plasticiens (SNAP CGT), Marseille (13).

Leur mandat est de trois ans renouvelable.

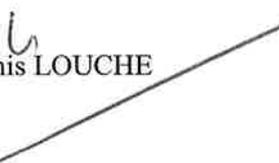
ARTICLE 2

Les membres de la commission et les personnes qui participent aux séances ou qui sont invitées à y assister sont tenus au secret des débats et des délibérations. Ils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ils peuvent être remboursés de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le **19 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,


Denis LOUCHE

ARRETE N° 2015-02-03 DU 20 MARS 2015

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE
CONSULTATIVE POUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS D'INSTALLATION D'ATELIER OU
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015, relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Vu les arrêtés n°2013-318-0006 du 14/11/2013 et n°2013-15 du 11/12/2013 portant délégation de signature à M. Denis Louche et subdélégation de signature de M. Denis Louche, Directeur régional des affaires culturelles,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour siéger à la commission régionale consultative pour l'allocation d'installation d'atelier, permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique :

Les membres de droit ne prenant pas part au vote :

- le Préfet ou son représentant, Président,
- le conseiller pour les arts plastiques, rapporteur des demandes,
- un représentant du service de l'inspection de la création artistique.

Les personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain, dont au moins un artiste professionnel membre d'un syndicat ou d'un organisme représentant les artistes :

- Marie-Louise BOTELLA, présidente d'Astérides, Marseille (13),
- Jean-Marc REOL, historien et critique d'art, Toulon (83),
- Véronique COLLARD BOVY, directrice de Sextant et plus, Marseille (13),
- Solenn MOREL, directrice du Centre d'Art les Capucins, Embrun (05),
- Christiane AINSLEY, artiste, représentante du Comité des Artistes Auteurs Plasticiens, Barjols, (83).

Leur mandat est de trois ans renouvelable.

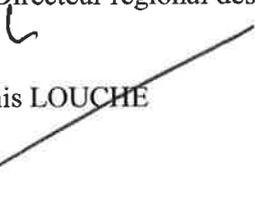
ARTICLE 2

Les membres de la commission et les personnes qui participent aux séances ou qui sont invitées à y assister sont tenus au secret des débats et des délibérations. Ils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ils peuvent être remboursés de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le **19 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,


Denis LOUCHE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ N° 2015.03.03 DU 23 MARS 2015

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Denis Louche
Directeur régional des Affaires culturelles à ses collaborateurs**

- VU Le Code du Patrimoine ;
- VU Le Code des Marchés publics ;
- VU Le Code du Travail ;
- VU Le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel Cadot, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU Le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU L'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 26 juillet 2011 portant nomination de M. Denis Louche, directeur régional des Affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013318-005 en date du 14 novembre 2013, portant délégation de signature à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 29 décembre 2014, nommant M. Florian Laurençon, administrateur territorial, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2015 ;
- VU La circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Louche, directeur régional, la délégation de signature est subdéléguée à M. Florian Laurençon, Directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Laurençon, la délégation de signature est subdéléguée à M. Clément Oculi, Secrétaire général.

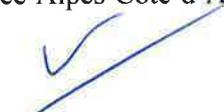
Demeurent exclues de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- ⇒ les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux,
- ⇒ les lettres d'observations adressées aux élus,
- ⇒ les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2.- le Directeur régional des Affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Aix en Provence, le 23 MARS 2015

Le Directeur régional des affaires culturelles de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur


Denis Louche



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

2 0 MARS 2015

attribuant un acompte sur le montant de la Dotation Globale de Financement 2015 (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Passerelle » (FINESS ET n° 84 001 5119) à Avignon, géré par l'association « Passerelle » (FINESS EJ n° 84 000 320 6)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157, en particulier l'article R.314-108 qui énonce que « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R.348-4 du CASF ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU** les crédits notifiés par le ministère de l'Intérieur et notamment la délégation régionale de crédits d'un montant de 14 440 000 euros dans l'attente de l'arrêté ministériel fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 27 février 2003, du 9 décembre 2004 et du 6 janvier 2014 autorisant la création du CADA « Passerelle » d'une capacité de 40 places sur la commune d'Avignon et ses extensions pour 10 places puis 30 places ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant le montant de la dotation globale de financement 2014 du CADA « Passerelle » d'un montant de 686 964 euros ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'article R.314-108 du CASF, un acompte mensuel égal au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2014, soit 57 247 euros, est versé au CADA « Passerelle » d'Avignon jusqu'à l'attribution de la DGF pour l'année 2015.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2 101 516 650.

Le montant accordé est susceptible d'être modifié en fonction de la dotation régionale fixée par l'arrêté ministériel à paraître pour l'année 2015.

Un arrêté modificatif sera alors établi en tenant compte des résultats budgétaires de l'exercice 2013 et des propositions budgétaires 2015.

ARTICLE 2 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 – « Immigration et asile », du budget du ministère de l'Intérieur :

- Action : CADA
- Code activité : 0303 13 02 01 01
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Centre financier est : 0303-DR13-DP84
- Centre de coût : PRFSG06084
- Comptable assignataire : Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 3 :

Le paiement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 4 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 rue Garibaldi, 69 422 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le directeur du CADA « Passerelle » d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à *Marseille* le 20 MARS 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Thierry QUEFFELEC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

20 MARS 2015

Attribuant un acompte sur le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de GAP (FINESS ET n°05 0003458) géré par France TERRE D'ASILE (FINESS EJ 2101253686)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, en particulier l'article R 314-108 qui énonce « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ».
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU les crédits notifiés par le ministère de l'intérieur et notamment la délégation de crédits d'un montant de 190 000 euros dans l'attente de l'arrêté ministériel fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté n°2004-131-4 du 10 mai 2014 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de GAP géré par l'association France Terre d'Asile et l'arrêté n°2013-351-0005 du 17 décembre 2013 portant sa capacité d'accueil à 90 places ;
- VU l'arrêté n°2014-244-0011 du 1^{er} septembre 2014 fixant la dotation de financement 2014 du CADA de Gap géré par France Terre d'Asile à un montant de 698 569€
- VU l'engagement juridique N° 2101512726

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Au titre de l'article R 314-108 du CASF, un acompte d'un montant de 174 642 € représentant les trois premiers mois de la dotation globale de l'exercice 2014 est versé au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de GAP jusqu'à l'attribution de la dotation globale de financement pour l'année 2015. Le montant mensuel de cet acompte s'élève à 58 214 €

Un arrêté modificatif sera alors établi en tenant compte des résultats budgétaires de l'exercice 2013 et des propositions budgétaires 2015.

ARTICLE 3 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, code activité 030313020101, du budget du ministère de l'intérieur.

Le centre financier est : 0303-DR13-DP05, le centre de coût : PRF SG06013, et le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques du Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le paiement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association : Crédit Mutuel – n° 10278- 06039- 00062157341- 79.

ARTICLE 5 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CE-DEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Hautes Alpes, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de GAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

20 MARS 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ N° 2015- DU 23 MARS 2015

Portant composition et fonctionnement de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L-451-1 du Code du Patrimoine

VU l'article 18 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002

ARRETE

ARTICLE 1

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisition sont fixées ainsi qu'il suit:

a) Membres de droit

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Le Délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant
- Le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant
- Le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant
- Le chef d'un des grands départements mentionnés à l'article 2 du décret du 31 août 1945 susvisé, désigné par le Chef du Service des Musées de France

b) Dix personnalités désignées par le préfet de région, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans les domaines suivants :

Archéologie :

- Monsieur Jean-Paul Guillaumet, Archéologue, Directeur de recherche au CNRS, titulaire
- Monsieur Stéfan Tzortzis, Archéologue, ingénieur d'étude, suppléant

Art contemporain :

- Madame Hélène Audiffren, Conseillère pour les arts plastiques à la Direction régionale des affaires culturelles PACA, titulaire
- Monsieur Pascal Neveux, Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur, suppléant

Arts décoratifs :

- Madame Hélène Palouzié, Conservateur en chef, Direction régionale des affaires culturelles Languedoc Roussillon, titulaire
- Monsieur François Fossier, Professeur émérite d'histoire de l'Art, suppléant

Arts graphiques :

- Monsieur Alain Girard, Conservateur en chef, Musée d'art sacré à Pont-Saint-Espirit, titulaire
- Madame Maryline Assante, Conservateur en chef, Musée du Petit Palais à Paris, suppléante

Histoire :

- Madame Simone Blazy, Conservateur honoraire, titulaire
- Monsieur Nicolas Fauchere, Professeur d'histoire Université AMU, suppléant

Ethnologie :

- Madame Dominique Séréna-Allier, Conservateur en chef du patrimoine, Museon Arlaten à Arles, titulaire
- Monsieur Edouard de LAUBRIE, Commissaire adjoint, Responsable du pôle « agriculture et alimentation » au MUCEM, suppléant

Peinture :

- Madame Marie-Paule Vial, Conservateur en chef du patrimoine, Ville de Marseille, titulaire
- Monsieur Olivier Zeder, Conservateur en chef, Musée Fabre à Montpellier, suppléant

Sciences de la nature et de la vie :

- Madame Michèle Dufrenne, Conservateur honoraire en chef du patrimoine, titulaire
- Monsieur Gilles Cheylan, Conservateur du Museum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence, suppléant

Sciences et techniques :

- Madame Françoise Leguet-Tully, Astronome à l'Observatoire de la Côte d'Azur, titulaire
- Madame Emilie Kaftan, Bibliothèque observatoire de Paris, suppléant

Sculpture :

- Madame Emilie Motte-Roffidal, Docteure en histoire de l'art, chargée de cours à l'Université de Provence, titulaire

- Monsieur Florian Meunier, Conservateur, Musée Carnavalet à Paris, suppléant

Les membres désignés le sont pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Tous les membres ont une voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres sont présents.

Le fonctionnement de la commission est régi par un règlement intérieur soumis à l'approbation de la commission.

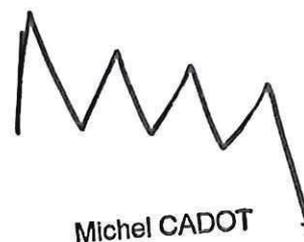
ARTICLE2

La commission est présidée par le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

Les avis de la commission sont rendus à la majorité des membres présents. Le vote est à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE3

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° - DU 24 MARS 2015

**Portant modification de la composition du Conseil de Bassin viticole
Vallée du Rhône – Provence**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le R(CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole, modifiant les règlements (CE) n°1493/1999, (CE) n°1782/2003, (CE) n°1290/2005 et (CE) n°3/2008, et abrogeant les règlements (CEE) n°2392/86 et (CE) n°1493/1999 ;
- VU** le R(CE) n° 555/2008 de la commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère administratif;
- VU** le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole;
- VU** l'arrêté du 8 février 2012 portant nomination au comité régional des vins, eaux de vie et autres boissons alcoolisées pour la région Vallée du Rhône de l'Institut national de l'origine et de la qualité;
- VU** l'arrêté du 8 février 2012 portant nomination au comité régional des vins, eaux de vie et autres boissons alcoolisées pour la région Provence Corse de l'Institut national de l'origine et de la qualité;
- VU** l'arrêté du Préfet de région 2014094-0001 du 4 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil de Bassin viticole Vallée du Rhône Provence
- SUR** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1:

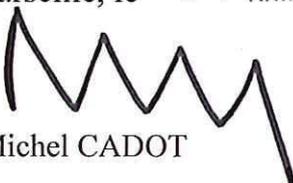
L'article 1 de l'arrêté du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2014094-0001 du 4 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil de Bassin viticole Vallée du Rhône Provence est modifié comme suit :

- 2° Membres représentant la profession viticole disposant d'une voix délibérative
 - b) au titre des personnalités désignées en raison de leur responsabilité dans la filière régionale
 - représentant les organisations syndicales :
Monsieur Christian DRAGON remplace Madame Michèle GROS

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 MARS 2015



Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR DE MARSEILLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Arrêté portant composition du jury d'un marché négocié relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie Capitaine DELORT à Hyères (83)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 24, 35, 74 et 76,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 d'application de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'arrêté du 21 décembre 1993,

Vu le décret NOR: INTX1315261D du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée le 26 février 2015 aux fins de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur un représentant des architectes,

Considérant la saisine de la Fédération des syndicats des métiers de la prestations intellectuelles du conseil, de l'ingénierie et du numérique, effectuée le 27 février 2015 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur deux représentants des ingénieurs,

Considérant l'opération visant à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie nationale – Caserne Capitaine DELORT – 71, Place des Gendarmes d'Ouvéa – 83400 Hyères dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 7 500 000,00 euros HT.

Considérant l'avis public à la candidature n°15-14094 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie Capitaine DELORT à Hyères (83) publié au BOAMP n°21B, annonce 309, du 30 janvier 2015.

Considérant l'inscription au programme national n°152,

ARRETE

Article 1^{er} : Un marché négocié sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'Intérieur, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie Capitaine DELORT à Hyères (83), en application des articles 35.I.2°, 74 III.1° et 76 du Code des marchés publics (CMP).

Article 2 : Le jury sera chargé de rendre un avis sur la sélection de trois candidats admis à présenter une offre.

Article 3 : La composition du jury est fixée comme suit :

Président

- Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud ou son représentant.

Membres à voix délibérative

1. Monsieur le représentant de la DEPAFI (bureau des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale),
2. Monsieur le directeur de l'immobilier ou son représentant,
3. Monsieur le chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ou son représentant,
4. Monsieur le représentant de la région de gendarmerie PACA,
5. Monsieur le représentant de l'échelon local de la Gendarmerie,
6. Monsieur ou Madame l'architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
7. Monsieur ou Madame l'ingénieur, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
8. Monsieur ou Madame l'ingénieur, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud.

Membres à voix consultative

- Madame la directrice régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

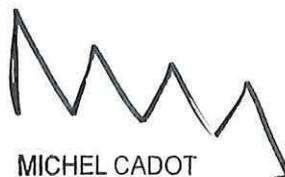
Article 4 : L'architecte et les deux ingénieurs participant à la réunion du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250,00 € H.T. par demi-journée.

Article 5 : Chaque membre du jury dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Article 6 : Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres (Président et membres à voix délibérative) sont présents.

Article 7 : Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 mars 2015


MICHEL CADOT

ARRETE N° 2015-03
portant délégation de signature
des décisions administratives

La Rectrice de l'Académie de Nice
Chancelière des Universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} décembre 2010, paru au Journal Officiel de la République française le 2 décembre 2010, nommant Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU les arrêtés du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2013189-0026 et n° 2013189-0027 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté du Préfet du Var n° 2014-83-PJ1 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2014-1228 du 20 décembre 2014 portant délégation de signature à Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2015, et ce, pour une seconde et dernière période de quatre ans ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Madame Cécile BRIEAU, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Monsieur Christophe ANTUNEZ, directeur des services, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Madame Cécile BRIEAU**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** et de **Madame Cécile BRIEAU**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Madame Cécile BRIEAU** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département, notamment :

- a) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources,
- b) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements,
- c) les actes relatifs aux frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique,
- d) les actes relatifs aux recettes,
- e) les demandes de paiement.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Monsieur Luc MITHOUT**, chef du service des affaires générales, par **Madame Karine AUVINET**, chef du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, chef du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, chef du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation est confiée à **Monsieur Raymond VACQUIER** et à **Madame Martine IANNONE** pour les validations dans DT ULYSSE.

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, chef du service des examens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Patricia FRANCO**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe au chef du service des examens, et par **Madame Nicole ANELLI**, adjointe au chef du service des examens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes de gestion administrative courants.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Marie-Jeanne MARI**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3. par **Monsieur Philippe JUAN**, chef du département de l'informatique administrative et de la bureautique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes de gestion administrative concernant le fonctionnement du département.

4.4. par **Madame Michèle CAMPAN**, chef du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle CAMPAN**, la subdélégation confiée à Madame CAMPAN, sera exercée par **Madame Hélène MORELLO**, chef du service des structures et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle CAMPAN**, la subdélégation confiée à Madame CAMPAN sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, chef du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle CAMPAN**, la subdélégation confiée à Madame CAMPAN sera exercée par **Monsieur Alexandre DORIA**, chef du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle CAMPAN**, la subdélégation confiée à Madame CAMPAN sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, chef du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.5. par **Monsieur Jacques CLAUZIER**, chef du service des prospectives et des performances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6. par **Madame Geneviève GAUDET**, chef du service de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.7. par **Monsieur François BOUTTES**, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant de ses attributions.

4.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François BOUTTES**, la subdélégation confiée à Monsieur BOUTTES sera exercée par **Monsieur Patrice RENOU**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8. par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de son département.

4.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, chef du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S. à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera

exercée par **Madame Martine WARICHET**, adjointe au chef du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Safia HAOUAT**, adjointe au chef du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Monsieur Fabrice PASCAL**, chef du service de gestion individuelle et collective des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Monsieur Fabrice PASCAL** la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe au chef du service de gestion individuelle et collective des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.8.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, chef du service de la gestion des affectations des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de la gestion administrative courants relevant du service.

4.8.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe au chef du service de gestion des affectations des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Marilyn SAISSI**, chef du service de gestion des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Marilyn SAISSI**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR**, adjointe au chef du service de gestion des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, chef du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Nathalie LIEGEOIS-NATTA**, adjointe au chef du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.9. par **Madame Catherine KOUYLOUDJIAN**, chef du service de la formation des personnels tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.9.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine KOUYLOUDJIAN**, la subdélégation confiée à Madame KOUYLOUDJIAN sera exercée par **Monsieur Didier MAUVILLAIN**, adjoint au chef du service de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.10. par **Monsieur Patrick DESPREZ**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (D.A.F.P.I.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la gestion courante de la stratégie académique de formation des adultes, et les correspondances avec les groupements d'établissements (G.R.E.T.A.) ;
- l'ensemble des actes relatifs à la taxe d'apprentissage et au fonctionnement des sections d'apprentissage.

4.10.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick DESPREZ**, la subdélégation confiée à Monsieur DESPREZ sera exercée par **Monsieur Alain MICHEL**, adjoint au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la gestion courants de la stratégie académique de formation des adultes, ainsi que les correspondances avec les G.R.E.T.A.

4.10.2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick DESPREZ**, la subdélégation confiée à Monsieur DESPREZ sera exercée par **Monsieur Patrick JAMES**, coordonnateur du service académique de l'inspection de l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les demandes préalables en vue d'assurer des fonctions d'enseignement au sein des centres de formation d'apprentis (C.F.A.), les demandes de positionnement pour l'apprentissage, les demandes d'adaptation de la durée d'un contrat d'apprentissage, les contrats d'enseignement en C.F.A. et les contrats de travail en C.F.A.

4.11. par **Monsieur Joël MATHIEU**, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux demandes d'appariements scolaires avec des établissements étrangers.

4.12 par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de dispositifs intéressant l'éducation artistique et l'action culturelle.

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 16 mars 2015

Claire LOVISI



Pour ampliation :

Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE
Secrétaire général de l'académie de Nice

ARRETE N° 2015-04
portant délégation de signature
des actes de gestion financière

La Rectrice de l'Académie de Nice
Chancelière des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU les arrêtés du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2013189-0026 et n° 2013189-0027 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} décembre 2010, paru au Journal Officiel de la République française le 2 décembre 2010, nommant Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2015, et ce, pour une seconde et dernière période de quatre ans ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Madame Cécile BRIEAU, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Monsieur Christophe ANTUNEZ, directeur des services, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale, tels qu'ils sont précisés dans les arrêtés susvisés du 8 juillet 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Madame Cécile BRIEAU**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, et de **Madame Cécile BRIEAU**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Madame Cécile BRIEAU** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les pièces financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale.
- b) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

N'entre pas dans le champ de la délégation ci-dessus consentie, la signature :

- des actes d'engagement des marchés de l'Etat ou de leurs avenants ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ;
- des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à **Monsieur Michaël RODOT** sera exercée par **Monsieur Luc MITHOUT**, chef du service des affaires générales, par **Madame Karine AUVINET**, chef du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, chef du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, chef du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacataires,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à **Madame PAROLA** sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, chef du service des examens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Patricia FRANCO**, la subdélégation confiée à **Madame PAROLA** sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe au chef du service des examens, et par **Madame Nicole ANELLI**, adjointe au chef du service des examens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Marie-Jeanne MARI**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Monsieur Philippe JUAN**, chef du département de l'informatique administrative et de gestion, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits informatiques relevant de son département.

4.4. par **Madame Michèle CAMPAN**, chef du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la département.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle CAMPAN**, la subdélégation qui lui est confiée à l'effet de signer les actes portant mandatement sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, chef du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives.

4.5. par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant du département.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Martine WARICHET**, adjointe au chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Safia HAOUAT**, adjointe au chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant des attributions du service.

4.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Monsieur Fabrice PASCAL**, chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Monsieur Fabrice PASCAL**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe au chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, chef du service des affectations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe au chef du service des affectations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Marilyn SAISSI**, chef du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les pièces justificatives des frais liés aux accidents professionnels, aux frais médicaux et aux rentes ;
- les pièces relatives à la paye ;
- les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- les dépenses relatives aux allocations de chômage et à l'action sociale.

4.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT et de Madame Marilyn SAISSI** la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR**, adjointe au chef du service des affaires sociales et transversales, adjointe au chef du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, chef du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT et de Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Nathalie LIEGEOIS-NATTA**, adjointe au chef du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6. par **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, chef du service de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives à la formation des personnels.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, la subdélégation confiée à Madame KOUYOUDJIAN sera exercée par **Monsieur Didier MAUVILLAIN**, adjoint au chef du service de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.7. par **Monsieur François BOUTTES**, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a) l'engagement et les actes ayant un caractère de décision pour les prestations inférieures à 20 000 euros H.T.
- b) les décisions de mise en demeure, les notifications d'actes signés par le Recteur et les notifications aux candidats pour les prestations supérieures à 20 000 euros H.T.
- c) les pièces financières, en recettes et dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire des budgets du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Programmes 0150 et 0231) relatives aux constructions universitaires.
- d) les pièces financières, en recettes et en dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale (Programme 0214) relatives aux opérations d'investissements.

4.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François BOUTTES**, la subdélégation confiée à Monsieur BOUTTES sera exercée par **Monsieur Patrice RENOU**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement.

Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

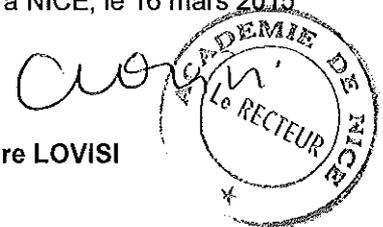
- 5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :
- Monsieur Michaël RODOT
 - Madame Corinne LARATORE
 - Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL
 - Monsieur François BOUTTES (uniquement le BOP 150 académique)
- 5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :
- Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Mireille BOURDIER
 - Madame Carole LOQUES
 - Madame Marie-Hélène FLEURANT
 - Madame Marie-Hélène DRAPIER
 - Madame Sylvie LEYDET
 - Madame Nolwenn ISNARD
 - Monsieur François BOUTTES
- 5.3. Validation des demandes de paiement :
- Monsieur Michaël RODOT
 - Madame Karine AUVINET
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Monsieur François BOUTTES
 - Madame Marie-Hélène FLEURANT
 - Madame Nolwenn ISNARD
 - Madame Carole LOQUES
- 5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)
- Madame Karine AUVINET
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Monsieur William BLONDEAU
- 5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)
- Madame Marilyn SAISSI
- 5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)
- Madame Karine AUVINET
 - Madame Marilyn SAISSI (Titre II)
- 5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion
- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Karine AUVINET
 - Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Karine AUVINET
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 6 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 16 mars 2015

Claire LOVISI



Pour ampliation :
Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE
Secrétaire Général de l'Académie de Nice



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE MEDITERRANEE

ARRETE N° 2014-02 du 25 juin 2014

**Portant délégation de signature aux agents
de la direction interrégionale des douanes de Méditerranée**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Louis MORET, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Marseille, à compter du 4 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 2013189-0003 du 8 juillet 2013 du préfet de la région PACA portant délégation de signature à M. MORET, directeur interrégional des douanes de Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MORET, délégation de signature est donnée à Mme Hélène FERRAN, directrice des services douaniers, chef du pôle BOP ou si elle même est empêchée, à Mme Marianne DALAS, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH/Comptabilité ou si elle même est empêchée, à M. Roland CHRETIEN, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef du pôle logistique et informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MORET, délégation de signature est donnée à Mme Hélène FERRAN, directrice des services douaniers, chef du pôle BOP ou si elle même est empêchée, à Mme Marianne DALAS, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH/Comptabilité ou si elle même est empêchée, à M. Roland CHRETIEN, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef du pôle logistique et informatique, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2014 -01 du 13 janvier 2014 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
le directeur interrégional des douanes et
droits indirects de Méditerranée

Jean-Louis MORET





DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE MEDITERRANEE

ARRETE N° 2015-01 du 17 mars 2015

**Portant délégation de signature aux agents
de la direction interrégionale des douanes de Méditerranée**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Louis MORET, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Marseille, à compter du 4 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 2013189-0003 du 8 juillet 2013 du préfet de la région PACA portant délégation de signature à M. MORET, directeur interrégional des douanes de Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MORET, délégation de signature est donnée à Mme Hélène FERRAN, directrice des services douaniers, chef du pôle BOP ou si elle-même est empêchée, à Mme Alexandra PASQUIER, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique ou si elle-même est empêchée à Mme Marianne DALAS, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH/Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MORET, délégation de signature est donnée à Mme Hélène FERRAN, directrice des services douaniers, chef du pôle BOP ou si elle-même est empêchée, à Mme Alexandra PASQUIER, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique ou si elle-même est empêchée à Mme Marianne DALAS, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH/Comptabilité, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2014 -02 du 25 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 17 mars 2015

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
le directeur interrégional des douanes et
droits indirects de Méditerranée

Jean-Louis MORET

